

# CONTEXTE

## briefing ENVIRONNEMENT

(digital) 17.04.2023

### **UE - À Bruxelles, le secteur de la construction souhaite des ajustements sur le volet économie circulaire de la taxonomie verte**

Le [projet d'acte délégué](#) environnemental [mis en consultation](#) le 5 avril par l'exécutif européen ne comble que « partiellement » les [demandes](#) de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (Fiec). La Commission veut en effet réduire le recours à des matières premières primaires au profit de matières premières secondaires. Pour cela, elle propose des seuils d'utilisation de matières primaires à ne pas dépasser pour qu'une activité soit considérée comme durable au regard de cette classification européenne. Pour la construction de nouveaux bâtiments, par exemple, elle fixe un seuil maximum de 70 % de matériau primaire, comme du béton ou de la pierre naturelle ou agglomérée. Or, « la construction circulaire en est encore à ses balbutiements », a réagi auprès de Contexte, Jérôme Radtka, expert sur les questions environnementales à la Fiec. Selon lui, il est difficile d'appliquer une même approche pour des États membres qui présentent des situations très différentes. La Fiec, qui soutient toutefois le principe de l'économie circulaire, estime que les propositions de la Commission pourraient générer des situations concurrentielles déloyales.

English translation :

### **EU - In Brussels, the construction sector calls for adjustments to the circular economy component of the green taxonomy**

The draft Environmental Delegated Act (currently under EU consultation since 5 April by the European Commission) only “partially” meets the demands of the *Federation of the European Construction Industry* (FIEC). The Commission wants to reduce the use of primary raw materials in favor of secondary raw materials. For this purpose, the Commission proposed thresholds for the use of primary materials that should not be exceeded for an activity to be considered sustainable with regard to this European classification. For the construction of new buildings, for example, it sets a maximum threshold of 70% primary material, such as concrete or natural or agglomerated stone. However, “*circular construction is still in its infancy*”, reacted to *Contexte*, Jérôme Radtka, expert on environmental issues at FIEC. According to him, it is difficult to apply the same approach for Member States which present very different situations. FIEC, which nevertheless supports the principles of circular economy, considers that the Commission's proposals could generate unfair competitive scenarios.